

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1040
		Révision	0
SIGILLANTE		Date de révision	21/05/2021
		Page	1 de 11

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identifiant du produit

Code : **1040**
Dénomination : **SIGILLANTE**

1.2. Emplois identifiés pertinents de la substance ou du mélange et emplois déconseillés

Emplois pertinents : **SIGILLANTE**

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : **GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS s.a.s.**
Adresse : **Via BERGAMO 24
20037 PADERNO DUGNANO
ITALIE
Tél. 02/9903951
Fax. 02/99039590**

e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité et, **tecnico@giorgiograesan.it**

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone : **02/99039541 du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 14h00-18h00**

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Il est à noter que, étant donné que le principe actif est inclus dans une matrice, il est considéré que les dangers d'inhalation à travers les voies respiratoires pourraient être annulés (ce critère prévaut pour toute l'élaboration de la FDS)

Classification selon le Règlement CE No. 1272/2008 (CLP/SGH)

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2, H319

Effets physico-chimiques nocifs pour la santé humaine et l'environnement : aucun autre danger

2.2. Éléments de l'étiquetage conformément au règlement n° 1272/2008.

Avertissements : ATTENTION

Pictogrammes de danger :



Indications de danger :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette du produit

P102 : Tenir hors de portée des enfants

P264 : Se laver soigneusement après manipulation

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans des conditions conformes à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité		Code	SDS1040
			Révision	0
	SIGILLANTE		Date de révision	21/05/2021
			Page	2 de 11

Informations supplémentaires :

EUH208 : Contient du N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine. Peut provoquer une réaction allergique

Fiche de données de sécurité disponible sur : www.giorgiograesan.it

2.3. Autres dangers.

Le produit ne répond pas aux critères PTB/vPvB

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Mélange à base de polymères, dispersants et composants organiques

Composants

Identification	Nom chimique/Classification		Conc.
CAS : 2768-02-7 EC : 220-449-8 Index : Pas pertinent REAC 01-2119513215-52- H : XXXX	Vinyltriméthoxysilane⁽¹⁾ Autoclassé	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4 : H332 ; Flam. Liq. 3 : H226 - Attention 	1 - <2,5%
CAS : 13822-56-5 EC : 237-511-5 Index : Pas pertinent REAC 01-2119510159-45- H : XXXX	(3-Aminopropyl)triéthoxysilane⁽¹⁾ Autoclassé	Règlement 1272/2008 Eye Dam. 1 : H318 ; Skin Irrit. 2 : H315 - Danger 	1 - <2,5%
CAS : 1760-24-3 EC : 217-164-6 Index : Pas pertinent REAC 01-2119433307-44- H : XXXX	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine⁽¹⁾ Autoclassé	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4 : H332 ; Eye Dam. 1 : H318 ; Skin Sens. 1 : H317 - Danger 	0,1 - <1%
CAS : 67-56-1 EC : 200-659-6 Index : 603-001-00-X REAC 01-2119433307-44- H : XXXX	Méthanol⁽²⁾ CLP00	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 3 : H301+H311+H331 ; Flam. Liq. 2 : H225 ; STOT SE 1 : H370 - Danger 	0,01 - <0,1%

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

(2) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur la dangerosité des substances, consulter les sections 8, 11, 12, 15 et 16.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1 Description des mesures de premier secours :

Les symptômes dus à l'intoxication peuvent apparaître après l'exposition, donc en cas de doute, consulter un médecin après une exposition directe au produit chimique ou un malaise persistant, en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

La possibilité d'inhalation est pratiquement nulle ; toutefois, en cas de symptômes : il s'agit d'un produit qui n'est pas classé comme dangereux par inhalation, mais il est recommandé, en cas de symptômes d'intoxication, de faire sortir la personne concernée du lieu d'exposition, à l'air libre et de la tenir au repos. Si les symptômes persistent, demander l'intervention d'un médecin.

Par contact avec la peau :

Il s'agit d'un produit qui n'est pas classé comme dangereux au contact avec la peau. Il est cependant recommandé, en cas de contact avec la peau, de retirer les vêtements et les chaussures, de rincer la peau ou de doucher la personne concernée avec de l'eau en abondance et du

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1040
		Révision	0
SIGILLANTE		Date de révision	21/05/2021
		Page	3 de 11

savon neutre. En cas de conditions sévères, s'adresser à un médecin.

Par contact avec les yeux :

Rincer les yeux abondamment à l'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Ne pas laisser la personne concernée se frotter les yeux ou les fermer. Si la personne concernée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être enlevées, à condition qu'elles ne soient pas attachées aux yeux, sinon, leur retrait pourrait provoquer un dommage supplémentaire. Dans tous les cas, après avoir lavé les yeux, consulter un médecin le plus rapidement possible en ayant à disposition la fiche de données de sécurité du produit.

Par ingestion/aspiration :

Ne pas provoquer le vomissement ; s'il se produit naturellement, maintenir la tête inclinée en avant pour éviter l'aspiration. Garder la personne concernée au repos. Rincer la bouche et la gorge, car il existe la possibilité qu'elles aient été abimées avec l'ingestion.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : aucun

Les effets aigus et retardés sont indiqués dans les paragraphes 2 et 11.

4.3. Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et de recevoir des traitements spéciaux.

Traitement : aucun

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation, bien qu'il contienne des substances combustibles. En cas d'incendie, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au Règlement relatif aux Installations de protection contre les incendies. IL EST DÉCONSEILLÉ d'utiliser des jets d'eau comme agent d'extinction.

5.2. Dangers spéciaux découlant de la substance ou du mélange :

La combustion ou décomposition thermique génèrent des sous-produits de réaction qui peuvent s'avérer hautement toxiques et par conséquent présenter un risque élevé pour la santé

5.3. Conseils aux pompiers

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

SECTION 6. Mesures en cas de rejet accidentel.

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence.

Isoler les fuites ou les écoulements à condition que cela n'entraîne pas un risque supplémentaire pour les personnes qui effectuent cette opération. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2. Précautions environnementales.

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement.

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Toute information relative à la protection individuelle et à l'élimination est reportée aux sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions pour la manipulation sûre.

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation existante en matière de prévention des risques sur le lieu de travail. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Contrôler les fuites et les résidus, en les éliminant à travers des méthodes sûres (paragraphe 6). Éviter les écoulements libres hors des récipients. Maintenir l'ordre et la propreté là où les produits dangereux sont manipulés.

B. - Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1040
		Révision	0
SIGILLANTE		Date de révision	21/05/2021
		Page	4 de 11

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter le paragraphe 10 sur les conditions et les matériaux à éviter.

C.- - Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Ne pas manger et boire durant la manipulation et se laver les mains avec des produits adéquats.

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer d'un matériel absorbant à proximité du produit (voir paragraphe 6.3

7.2. Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités.

A.- Mesures techniques de stockage Conserver dans un lieu

frais, sec et aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 10.5

7.3. Utilisations finales particulières.

Non disponible

SECTION 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (D. Lgs. italien 81/2008 et modifications et intégrations postérieures) :

Identification	Valeurs environnementales limites		
	Méthanol CAS : 67-56-1 EC : 200-659-6	VME (8 heures)	200 ppm
	VLCT (Court Terme)		
	Année	2018	

DNEL (travailleurs) :

Identification		Court terme		Long terme	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Vinyltriméthoxysilane CAS : 2768-02-7 EC : 220-449-8	Voie orale	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Par voie cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,69 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,9 mg/m ³	Pas pertinent
(3-Aminopropyl)triéthoxysilane CAS : 13822-56-5 EC : 237-511-5	Voie orale	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Par voie cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	8,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	58 mg/m ³	Pas pertinent
Méthanol CAS : 67-56-1 EC : 200-659-6	Voie orale	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Par voie cutanée	40 mg/kg	Pas pertinent	40 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	260 mg/m ³	260 mg/m ³	260 mg/m ³	260 mg/m ³

DNEL (Population) :

Identification		Court terme		Long terme	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Vinyltriméthoxysilane CAS : 2768-02-7 EC : 220-449-8	Voie orale	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
	Par voie cutanée	26,9 mg/kg	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	93,4 mg/m ³	Pas pertinent	1,04 mg/m ³	Pas pertinent
(3-Aminopropyl)triéthoxysilane CAS : 13822-56-5 EC : 237-511-5	Voie orale	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
	Par voie cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	17 mg/m ³	Pas pertinent
Méthanol CAS : 67-56-1 EC : 200-659-6	Voie orale	8 mg/kg	Pas pertinent	8 mg/kg	Pas pertinent
	Par voie cutanée	8 mg/kg	Pas pertinent	8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	50 mg/m ³	50 mg/m ³	50 mg/m ³	50 mg/m ³

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1040
		Révision	0
SIGILLANTE		Date de révision	21/05/2021
		Page	5 de 11

PNEC :

Identification				
Vinyltriméthoxysilane CAS : 2768-02-7 EC : 220-449-8	STP	110 mg/L	Eau douce	0,34 mg/L
	Sol	0,052 mg/kg	Eau de mer	0,034 mg/L
	Intermittent	3,4 mg/L	Sédiment (eau douce)	1,24 mg/kg
	Voie orale	Pas pertinent	Sédiment (eau de mer)	0,12 mg/kg
(3-Aminopropyl)triéthoxysilane CAS : 13822-56-5 EC : 237-511-5	STP	13 mg/L	Eau douce	0,33 mg/L
	Sol	0,045 mg/kg	Eau de mer	0,033 mg/L
	Intermittent	3,3 mg/L	Sédiment (eau douce)	1,2 mg/kg
	Voie orale	44,4 g/kg	Sédiment (eau de mer)	0,12 mg/kg
Méthanol CAS : 67-56-1 EC : 200-659-6	STP	100 mg/L	Eau douce	154 mg/L
	Sol	23,5 mg/kg	Eau de mer	15,4 mg/L
	Intermittent	1540 mg/L	Sédiment (eau douce)	570,4 mg/kg
	Voie orale	Pas pertinent	Sédiment (eau de mer)	Pas pertinent

8.2 Contrôles de l'exposition :

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

L'utilisation d'un équipement de protection individuelle de base portant le « label CE » est recommandée à titre préventif. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, catégorie de protection, etc.), consulter la notice d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les informations contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection du produit dilué peuvent varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de sa méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches d'urgence et/ou des collyres pour les yeux dans les entrepôts, il faudra prendre en considération la réglementation sur le stockage des produits chimiques applicable à chaque cas.

Pour plus d'informations, lire les paragraphes 7.1 et 7.2.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection est exigée en cas de formation de brouillard ou de dépassement des limites d'exposition professionnelle.

C.- Protection spécifique pour les mains

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
 Protection obligatoire des mains	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants dès le premier signe de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance des matériaux des gants ne peut être calculée à l'avance de manière fiable et doit être testée avant l'utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
 Protection faciale obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et/ou les jets		EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signes de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels, la norme CE III est recommandée, conformément à la norme EN ISO 6529: 2001, EN ISO 6530: 2005, EN ISO 13688: 2013, EN 464 : 1994

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1040
		Révision	0
SIGILLANTE		Date de révision	21/05/2021
		Page	6 de 11

	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signes de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels, la norme CE III est recommandée, conformément à la norme EN ISO 20345 y EN 13832-1
--	--------------------------------------	---	-------------------	---

F.- Mesures complémentaires d'urgence)

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Douche oculaire	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement :

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatils : Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (Fourniture) : 3,16 % poids

Densité de C.O.V. à 20 °C : 59,59 kg/m³ (59,59 g/L)

Nombre moyen de carbone : 5,34

Poids moléculaire moyen : 158,94 g/mol

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

Aspect :	pâteux
Couleur :	transparent - cristallin
Odeur :	caractéristique
Seuil d'odeur :	non disponible
pH :	pas pertinent
Point de fusion/congélation :	Pas pertinent
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	>145°C
Inflammabilité solides/gaz :	Pas pertinent
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou explosion :	Pas pertinent
Densité des vapeurs :	Pas pertinent
Point d'éclair :	non inflammable >60°C
Vitesse d'évaporation :	Pas pertinent
Pression de vapeur :	Pas pertinent
Densité relative :	1,887 kg/litre
Liposolubilité :	Pas pertinent
Coefficient de répartition (n-octanol/eau) :	Pas pertinent
Température d'auto-allumage :	>235°C
Température de décomposition :	Pas pertinent
Viscosité cinématique :	>20,5 cSt
Propriétés explosives :	Pas pertinent
Propriétés comburantes :	Pas pertinent

9.2. Autres informations

Pas pertinent.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Pas de réaction dangereuse.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation, d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse prévue face aux variations de température et/ou de pression.

10.4. Conditions à éviter.

Chocs et frottement	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière du soleil	Humidité
---------------------	--------------------	-----------	-------------------	----------

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1040
		Révision	0
SIGILLANTE		Date de révision	21/05/2021
		Page	7 de 11

Pas pertinent	Pas pertinent	Précaution	Précaution	Pas pertinent
---------------	---------------	------------	------------	---------------

10.5. Matériaux incompatibles.

Acides	Eau	Matériaux comburants	Matériaux combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Pas pertinent	Éviter tout contact direct	Pas pertinent	Éviter les alcalis ou bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'expositions répétées, prolongées ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle établies, des effets nuisibles sur la santé peuvent se produire selon la voie d'exposition :

A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
- Corrosivité/irritabilité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.

B- Inhalation (effet aigu) :

Il est à noter que, étant donné que le principe actif est inclus dans une matrice, il est considéré que les dangers d'inhalation à travers les voies respiratoires pourraient être annulés (ce critère prévaut pour toute l'élaboration de la FDS).

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
- Corrosivité/irritabilité : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
- Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires par contact.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Carcinogénicité : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour les effets décrits. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
- Mutagénicité : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.

E- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

- Respiratoire : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses avec effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
- Cutané : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses avec des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition répétée : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.
- Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1040
		Révision	0
	SIGILLANTE		Date de révision
		Page	8 de 11

substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration.

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.

Autres informations : Pas pertinent

Information toxicologique spécifique sur les substances :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
Vinyltriméthoxysilane CAS : 2768-02-7 EC : 220-449-8	DL50 orale	7236 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3880 mg/kg (ATEi)	Lapin
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
(3-Aminopropyl)triéthoxysilane CAS : 13822-56-5 EC : 237-511-5	DL50 orale	2970 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	11300 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine CAS : 1760-24-3 EC : 217-164-6	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Méthanol CAS : 67-56-1 EC : 200-659-6	DL50 orale	100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	300 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	3 mg/L (4 h)	Rat

Estimation de la toxicité

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Voie orale	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Pas pertinent
Par voie cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Pas pertinent
Inhalation	546,99 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0%

SECTION 12. Informations écologiques.

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible.

12.1 Toxicité :

Identification	Toxicité aiguë		Espèces	Genre
(3-Aminopropyl)triéthoxysilane CAS : 13822-56-5 EC : 237-511-5	CL50	1264 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	EC50	331 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	Pas pertinent		
Méthanol CAS : 67-56-1 EC : 200-659-6	CL50	15400 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
	EC50	12000 mg/L (96 h)	Nitrocras spinipes	Crustacé
	EC50	530 mg/L (168 h)	Microcystis aeruginosa	Algue

12.2 Pesistance et dégradabilité :

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Vinyltriméthoxysilane CAS : 2768-02-7 EC : 220-449-8	BOD5	Pas pertinent	Concentration	104 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% biodégradable	51%
(3-Aminopropyl)triéthoxysilane CAS : 13822-56-5 EC : 237-511-5	BOD5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% biodégradable	67%
Méthanol CAS : 67-56-1 EC : 200-659-6	BOD5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	1.42 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% biodégradable	92%

Potentiel de bioaccumulation :

Identification	Potentiel de bioaccumulation

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1040	
		Révision	0	
	SIGILLANTE		Date de révision	21/05/2021
			Page	9 de 11

Méthanol	FBC	3
CAS : 67-56-1	Log POW	-0,77
EC : 200-659-6	Potentiel	Bas

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1040
		Révision	0
SIGILLANTE		Date de révision	21/05/2021
		Page	10 de 11

12.4 Mobilité dans le sol

Identification	Absorption/désorption		Volatilité	
Méthanol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS : 67-56-1	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC : 200-659-6	Tension superficielle	2,355E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Autres effets néfastes :

Non décrit

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Code	Description	Type de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014)
08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09	Non dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014) :

Pas pertinent

Gestion du déchet (élimination et évaluation) :

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, D/ Lgs. italien 205/2010). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/EC, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014

Législation italienne : Décret-loi 25/2010

SECTION 14. Informations sur le transport.

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux conformément aux dispositions en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses par route (A.D.R.), rail (RID), mer (Code IMDG) et air (IATA).

14.1 Numéro ONU

Non réglementé

14.2 Dénomination officielle de transport ONU

Non réglementé

14.3 Classes de danger pour le transport

Non réglementé

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Aucune en particulier.

14.7 Transport de vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code GRV

Non réglementé

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1040
		Révision	0
SIGILLANTE		Date de révision	21/05/2021
		Page	11 de 11

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Pas pertinent Règlement (CE)

1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) n° 528/2012 : Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent **Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...)** : Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement :

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations :

Décret-loi 205/2010 : Dispositions d'application de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Décret-loi 126/1998 : Règlement portant diverses dispositions pour l'application de la directive 94/9/CE en matière d'appareils et de systèmes de protection destinés à être utilisés dans une atmosphère potentiellement explosive.

Décret-loi 233/2003 : Application de la directive 1999/92/CE concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives.

Décret-loi 186/2011 : Sanctions pour la violation des dispositions du Règlement (CE) n° 1272/2008

Journal Officiel du 14 mars 2016 n° 61 - Décret-loi n° 39 du 15 février 2016 - Loi codifiée sur la santé et la sécurité au travail - Rév. juin 2016

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été préparée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives visées dans la section 2 :

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Textes des phrases législatives visées dans la section 3 :

Les phrases indiquées ici ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont uniquement à titre explicatif et font référence aux différents composants qui figurent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3 : H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation Acute

Tox. 4 : H332 - Nocif par inhalation

Eye Dam. 1 : H318 - Provoque de graves lésions oculaires

Flam. Liq. 2 : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables Flam. Liq. 3 :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Skin Irrit. 2 : H315 - Provoque des irritations cutanées

Skin Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée STOT SE 1 : H370 -

Risque avéré d'effets graves pour les organes

Procédure de classification : Eye Irrit. 2 :

Méthode de calcul **Conseils relatifs à la formation :**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale :

<http://echa.europa.eu> <http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité	Code	SDS1040	
		Révision	0	
	SIGILLANTE		Date de révision	21/05/2021
			Page	12 de 11

-IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA : Association internationale du transport aérien
-ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
-DCO : Demande chimique en oxygène
-DBO5 : Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC : Facteur de bioconcentration
-DL50 : Dose létale 50
-CL50 : concentration létale 50
-CE50 : concentration effective 50
-Log Pow : coefficient de partage octanol/eau
-Koc : coefficient de partage carbone organique/eau

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'annexe II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n ° 1907/2006 (règlement (UE) n ° 2015/830).

Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations relatives à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'usages impropres.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.